

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, De Carvalho, Soyez, Mrs Couasnon, Lebat,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Beldent
Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez
Mme Fralin donne pouvoir à Mr Couasnon
Mr Simon

Secrétaire de la séance : Mme Bernicchia.

Le compte-rendu de la séance du 17 août 2017 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial pour maintenir l'effectif des services en raison du départ à la retraite d'un agent,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de trente cinq heures hebdomadaires,
- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative,
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif territorial,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.

Avenant à la convention d'objectif et de moyens avec l'association Familles Rurales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,

Vu le décret n° 20016495 du 06 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Familles Rurales de Chamigny et approuvée par délibération en date du 22 août 2005,

Vu le renouvellement de ladite convention approuvé par délibération n°09-003 du 12 septembre 2014,

Considérant que l'association Familles Rurales a notamment pour objet la mise en œuvre d'actions diverses en faveur des familles, de l'enfance et de la jeunesse et plus précisément des actions d'accueil des enfants et qu'à ce titre elle est un acteur important de l'animation et du développement local,

Considérant que les objectifs de l'association Familles Rurales s'inscrivent dans les priorités de l'action communale et méritent à cet égard d'être soutenus par la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance les statuts rénovés de l'association et de prendre en compte le renouvellement du Bureau et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Chamigny au moyen d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n° 09-003 du 12 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales ci-annexé,

-décide que l'attribution des aides financières prévues sera délibérée annuellement, par délibération séparée, lors du vote du Budget,

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif annuel de la Commune.

Convention de mise à disposition du personnel de l'association Familles Rurales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Chamigny de disposer pendant le temps de midi de personnel qualifié afin de renforcer l'équipe des agents communaux,

Considérant que ce personnel qualifié serait chargé d'assurer les missions suivantes : animation, accueil, appel et surveillance des enfants, aide au repas des maternelles,

Considérant que l'association Familles Rurales de Chamigny propose de mettre à disposition de la commune de Chamigny deux animateurs, pendant le temps de midi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire,

Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny une convention de mise à disposition de deux animateurs afin d'assurer les missions d'animation, accueil, appel et surveillance des enfants, aide au repas des maternelles pendant le temps de cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,

-autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Suppression de l'emplacement réservé : « extension du cimetière communal »

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 09-001 du 18 octobre 2016 portant arrêt du projet de PLU,

Vu la consultation des personnes publiques à l'issue de l'arrêt du projet de PLU,

Vu les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Chamigny du 18 avril au 19 mai 2017 résultats de l'enquête publique,

Vu les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de modifier le projet de PLU : suppression de l'emplacement n°1 : « extension du cimetière communal »,

-dit que l'ensemble des documents du projet de PLU sera modifié en conséquence,

-autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision modificative n°1

Vu la délibération n°04-001 du 12 mai 2017 portant vente des anciennes tables aux administrés de la Commune et pour le surplus des tables restant éventuellement disponible aux personnes intéressées non domiciliées sur la Commune, pour un montant de 10 € l'unité,

Vu la norme comptable M 14 relative aux cessions des immobilisations,

Considérant qu'à la demande de la Trésorerie de la Ferté sous Jouarre il y a lieu de régulariser une anomalie comptable concernant ladite cession,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide qu'il convient de rajouter en recettes au Chapitre 024 la somme de 180 €

-autorise Madame le Maire à émettre les opérations budgétaires relatives à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017 s'élevant à 851.27 € par élève et demande, s'il y a lieu, le remboursement aux communes de résidence des élèves n'habitant pas à Chamigny,

Décide :

-d'autoriser, s'il y a lieu, la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des communes concernées,

-d'autoriser Madame le Maire à saisir Madame le Préfet en cas de refus de paiement,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

Informations diverses

Travaux sur le réseau d'eau potable de la Commune

Les travaux s'achèvent et se sont déroulés très correctement tant du point de vue des riverains que des intervenants (CCPF, SAUR et CISE TP).

A la fin du mois un nettoyage (balayage et émulsion) sera organisé sur une demi-journée. Mi-octobre, les travaux de voirie débiteront (enrobé de toutes les rues).

Bornes à verres situées à Tanqueux

Il est nécessaire de déplacer les bornes à verres de leur emplacement actuel, du fait d'une prochaine activité d'accueil du public au Château de Tanqueux et de la nécessité pour la CCPF de disposer d'un accès direct à la station de relevage.

59 familles sont concernées, 9 ont notifié leur opposition à l'implantation proposée sur le parking de Tanqueux dans un courrier commun.

Les deux signataires du courrier seront reçus par Madame le Maire et deux adjoints.

14 familles répondent favorablement.

Les verres ne sont plus triés, mais il est nécessaire de conserver les deux bornes.
La solution de l'implantation de bornes semi-enterrées ne sera pas retenue par la CCPF en raison de son coût.

Travaux de rénovation du parking de Tanqueux

Après constat d'une dégradation rapide de l'enrobé du parking de Tanqueux, une entreprise est intervenue dans les meilleurs délais. Il apparaît qu'il y a eu confusion entre deux situations et que des habitants, pourtant informés par affichage et un message dans toutes les boîtes aux lettres, aient craint que le camion vienne installer les bornes à verres. Ces personnes ont demandé l'intervention du Maire avant de laisser le camion intervenir. Le camion de l'entreprise a ensuite permis de reboucher des trous sur la voie Villas de l'Albatros.

Rougebourse

Les bordures ont été abimées par l'engin d'un agriculteur qui a été prévenu et prendra en charge les frais de réparation.

Point Chapitre 21 (dépenses d'investissement)

Les crédits budgétisés au Chapitre 21 du BP 2017 « Immobilisations corporelles » sont suffisants pour réaliser les opérations d'investissement prévues. Certains articles du Chapitre 21 ne disposent pas des crédits nécessaires mais les sommes sont disponibles au Chapitre. Le comptable public estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à un arbitrage par article, le Budget communal étant voté par chapitre.

L'Association Sidegoah

L'association invite le Conseil Municipal à son Assemblée Générale du 29 septembre à 18h30 à la salle de l'Age d'Or.

Ouragan IRMA

L'UM 77 nous informe qu'elle a souhaité participer au soutien des populations de Saint Martin et Saint Barthélemy après l'ouragan IRMA à hauteur de 20 000 € en son nom et en celui des communes et intercommunalités. Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas utiliser les deniers publics pour financer cette aide ; Chacun, à titre personnel, peut effectuer un don pour aider les victimes.

Enedis

Présentation du bilan local 2016.

Bacheliers 2017

Le CCAS a souhaité gratifier les bacheliers de l'année par un bon cadeau à la Fnac de 50€. Ces bons cadeaux leur seront remis le vendredi 20 octobre à 20h en Mairie. Sept bacheliers sont confirmés par l'Académie. Il est proposé d'organiser leur réception à cet effet en présence des membres du CCAS et du Conseil Municipal.

Réunion de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)

Le lundi 25 septembre sera examinée la demande d'amendement de la commune de Jouarre de se retirer du périmètre de la future Communauté d'agglomération de la CCPF/CC de Coulommiers pour intégrer la Communauté de Communes du Pays des deux Morin.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt minutes.

Le Maire
Jeannine BELDENT